

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°31/2025**

<b>Date convocation</b>	<b>: 03/07/2025</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 08</b>
<b>Votants</b>	<b>: 08</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**OBJET** : Délibération rectificative - erreur matérielle dans la délibération n°26/2025 du 19 mai 2025 intitulée « INSTAURANT LES CYCLES DE TRAVAIL et L'ATTRIBUTION DE JOURS DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – complément de la délibération 47/2024 »

Suite à une erreur matérielle dans la saisie de la délibération n°26/2025 du 19 mai 2025 intitulée « INSTAURANT LES CYCLES DE TRAVAIL et L'ATTRIBUTION DE JOURS DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – complément de la délibération 47/2024 », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la partie (page 2025/337 de la délibération 26/2025) :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail sont de 4 jours à 7h75 et 1 jours à 4h00.

Par

Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail sont de 4 jours à 7h45 (4x7.75 = 31 heures) et 1 jours à 4h00.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28/11/1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09/04/2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 03/02/2009 n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publiée le 10/07/2025

ID : 030-213003064-2025.0709..31.2025-DE

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°26/2025 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas l'illégalité de la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

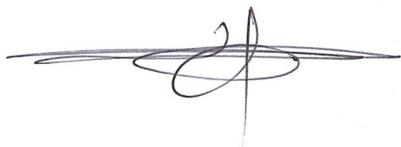
#### DECIDE

- De rectifier la partie : « ... semaine à 35 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail sont de 4 jours à 7h75 et 1 jours à 4h00 PAR .... Semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail sont de 4 jour à 7h45 (soit  $7.75 \times 4 = 31$  h) et 1 jours à 4h00.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publiée le 11/07/2025  
ID : 030-213003064-2025.0709-312025-DE